



Commission d'Organisation compétition

Réunion du : 18/02/2025

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

PV N° 11

« Traitement des Affaires »

Affaire N° 66 : Rencontre CAC- IRBAL (S) du 14/02/2025.

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **14/02/2025** au stade de **Hammem Debbgh à 14H30**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe du **IRBAL (S)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité a l'équipe **IRBAL (S)** pour octroyer le gain du match a l'équipe **CAC (S)** sur le score de trois (03) à zéro (00). « 2eme forfait /IRBAL »

Une amende de dix mille (10,000) DA au club **IRBAL** payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 61 RG.FAF.

Affaire N° 67 : Rencontre CAC- IRBAL (U19) du 14/02/2025.

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **14/02/2025** au stade de **Hammem Debbgh à 10H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe de **IRBAL (U19)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité a l'équipe **IRBAL (U19)** pour octroyer le gain du match a l'équipe **CAC (U19)** sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500) DA au club **IRBAL** payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.



Affaire N° 68 : Rencontre ACSM- PCG (U15) du 14/02/2025.

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **14/02/2025** au stade de **Bouhegouf à 09H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de L'ambulance sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité a l'équipe ACSM (U15) pour octroyer le gain du match a l'équipe PCG (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de cinq mille (5000) DA au club ACSM payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 14 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 69: Rencontre ACSM- PCG (U17) du 14/02/2025.

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **14/02/2025** au stade de **Bouhegouf à 10H30**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de L'ambulance sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité a l'équipe ACSM (U17) pour octroyer le gain du match a l'équipe PCG (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de cinq mille (5000) DA au club ACSM payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 14 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 70 : Rencontre JAR- CRBRA (U17) du 14/02/2025.

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **14/02/2025** au stade de **Ain Regada à 10H30**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe **CRBRA (U17)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité a l'équipe CRBRA (U17) pour octroyer le gain du match a l'équipe JAR (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500) DA au club CRBRA payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.



Affaire N° 71 : Rencontre UCA- CSKA (U19) du 14/02/2025.

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **14/02/2025** au stade de **Boumahra.ahmed à 10H00.**
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe CSKA (U19) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité a l'équipe CSKA (U19) pour octroyer le gain du match a l'équipe UCA (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00). « 2eme forfait /CSKA »**

Une amende de deux mille cinq cent (2500) DA au club CSKA payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 72 : Rencontre JSG - OMG (U15) du 15/02/2025.

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **15/02/2025** au stade de **Fedjoudj à 13H00.**
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence du service d'ordre sur le lieu de la rencontre.
- Vu le rapport du club JSG

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité a l'équipe JSG (U15) pour octroyer le gain du match a l'équipe OMG (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Une amende de deux mille cinq cent (2500) DA au club JSG payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 73 : Rencontre JSG - OMG (U17) du 15/02/2025.

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **15/02/2025** au stade de **Fedjoudj à 14H30.**
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence du service d'ordre sur le lieu de la rencontre.
- Vu le rapport du club JSG

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité a l'équipe JSG (U17) pour octroyer le gain du match a l'équipe OMG (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Une amende de deux mille cinq cent (2500) DA au club JSG payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.



Affaire N° 74 : Rencontre CSAEG - OHD (U15) du 15/02/2025.

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **15/02/2025** au stade de Fedjoudj à **10H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence du service d'ordre sur le lieu de la rencontre.
- Vu le rapport du club CSAEG

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité a l'équipe CSAEG (U15) pour octroyer le gain du match a l'équipe OHD (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500) DA au club CSAEG payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 75 : Rencontre CSAEG - OHD (U17) du 15/02/2025.

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **15/02/2025** au stade de Fedjoudj à **11H30**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence du service d'ordre sur le lieu de la rencontre.
- Vu le rapport du club CSAEG

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité a l'équipe CSAEG (U17) pour octroyer le gain du match a l'équipe OHD (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500) DA au club CSAEG payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 76 : Rencontre ORB- RSB (U15) du 14/02/2025.

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **14/02/2025** au stade de Boumahra.ahmed à **10H30**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale que L'équipe s'est présenté sur le lieu de la rencontre avec un effectif réduit.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité a l'équipe RSB (U15) pour octroyer le gain du match a l'équipe ORB (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de cinq mille (5000) DA au club RSB payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 49 RG.FAF. JEUNES.